

Loi autorisant l'Université de Genève à aliéner le feuillet PPE 1916 n° 34 de la parcelle de base 1391, immeuble B-F174, de la commune de Morges (11088)

du 17 mai 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

L'Université de Genève est autorisée à aliéner pour un prix de 550 000 F : Feuillet PPE 1916 n° 34 de la parcelle de base 1391, immeuble B-F174, de la commune de Morges.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 est destiné à être versé sur un fonds institutionnel de l'Université de Genève en vue de l'attribution de bourses et de prix en faveur d'étudiants méritants de la faculté des lettres de l'Université.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.